



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



PPCR ET PRIMES DE RENDEMENT

Le dispositif PPCR à la DGFIP conduit à la mise en place de nouveaux barèmes indemnitaires. Ces barèmes sont établis en prenant en compte la situation des agents en fonction du grade et/ou de l'échelon détenu dans leur grade (prime de rendement et régime ACF).

- **Pour les agents de catégorie C**

Le barème de la prime de rendement dépend du grade.

Aujourd'hui trois niveaux existent:

- Un niveau pour les agents de l'échelle 3 (AA 2 et AT 2) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C1 ;
- Un niveau pour les agents de l'échelle 4 (AA 1 et AT 1) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 2 ;
- Un niveau commun aux agents de l'échelle E 5 (AAP 2 et ATP 2) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 2 et aux agents de l'échelle 6 (AAP 1 et ATP 1) qui seront reclassés dans le nouveau grade de l'échelle C 3 ;

La déclinaison du PPCR conduit à:

- ➔ la transposition du niveau indemnitaire pour les agents de l'échelle 6 reclassés dans le C 3 ;
- ➔ la transposition du niveau indemnitaire pour les agents de l'échelle 5 reclassés dans le C 2 ;
- ➔ l'attribution du régime indemnitaire du C 2 pour les agents de l'actuelle échelle 4 reclassés dans le C 2 ;
- ➔ la transposition du niveau indemnitaire pour les agents de l'échelle 3 reclassés dans le C 1 ;

Les agents de l'échelle 4 (agent administratif de 1ère classe) et 5 (agent administratif principal de 2ème classe) regroupés au sein du nouveau grade C2 percevront la prime de rendement la plus élevée soit celle de l'ancienne échelle 5 et un gain indemnitaire de 79 € brut par an pour les agents C de l'ex-échelle 4.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



- **Pour les agents de la catégorie B**

La prime de rendement est établie en fonction du corps et du grade, voire de l'échelon détenu dans le grade.

Il existe aujourd'hui deux barèmes (les B administratifs et les Géomètres Cadastreurs).

Chaque barème comprend trois niveaux :

- Un niveau pour les Contrôleurs Principaux et pour les Géomètres Principaux ;
- Un niveau commun aux Contrôleurs de 1ère classe et aux Contrôleurs de 2ème classe à partir du 8ème échelon ainsi qu'aux Géomètres et Techniciens Géomètres à partir du 6ème échelon ;
- Un niveau pour les Contrôleurs de 2ème classe jusqu'au 7ème échelon et pour les Techniciens Géomètres jusqu'au 5ème échelon ;

A partir de 2017 ces barèmes sont maintenus avec un aménagement pour les deux premiers niveaux car les agents de catégorie B sont reclassés à un échelon inférieur dans leur nouveau grade.

Ainsi à compter de 2017 la prime de rendement pour un contrôleur 2ème classe sera revalorisée un an plus tôt qu'actuellement. En pouvoir d'achat cela correspond à 858,93 € brut pour l'île de France (IDF) et 741,77 € barème hors île de France.

- **Pour les agents de la catégorie A :**

La prime de rendement des inspecteurs est établie en fonction de l'échelon détenu dans le grade.

Pour les inspecteurs, il existe aujourd'hui deux barèmes avec chacun trois niveaux :

- Un niveau pour les Inspecteurs et Huissiers des 11ème et 12ème échelons ;
- Un niveau pour les Inspecteurs et Huissiers du 8ème au 10ème échelon ;
- Un niveau pour les Inspecteurs et Huissiers du 2ème au 7ème échelon.

A partir de 2017 ces barèmes sont conservés avec un aménagement puisque les inspecteurs sont reclassés à un échelon inférieur dans leur nouveau grade.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



La revalorisation des deux paliers de prime de rendement interviendra 6 mois plus tôt. Cela correspond en matière de pouvoir d'achat :

- à 494,25 € brut pour l'Ile de France et 454,71 € brut hors Ile de France pour le 1er palier
- à 494,25 € brut pour l'Ile de France et 474,38 € brut hors Ile de France pour le second palier.

Grâce aux interventions de la CFTC DGFIP les conséquences négatives que le PPCR aurait pu avoir sur les primes de rendement pour les contrôleurs de deuxième classe (prime de rendement revalorisée au 7^{ème} échelon au lieu du 8^{ème}) et pour les IFIP (prime de rendement revalorisée au 7^{ème} échelon au lieu du 8^{ème} et au 10^{ème} échelon au lieu du 11^{ème}) ont été évitées permettant ainsi aux agents de bénéficier de tous les avantages du PPCR.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfip.fr

cftcdgfip@gmail.com